

Marine marchande du Canada—Loi

● (1120)

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT**

[Traduction]

**LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA
ET AUTRES LOIS CONNEXES****MESURE MODIFICATIVE**

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 30 avril, du projet de loi C-75, tendant à modifier la Loi sur la marine marchande du Canada et, en conséquence, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la Loi sur le Code maritime et la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions n^{os} 5, 6 et 11 de M. Angus (p. 12764).

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, nous débattions hier des motions présentées par mon collègue, le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus). Ces motions portent les numéros 5, 6 et 11 et constituent des propositions d'amendement à l'article 4 du projet de loi tendant à modifier la Loi sur la marine marchande du Canada.

Je signale aux députés que, en vertu de cet article, le gouvernement pourra se faire rembourser les frais engagés pour assurer les services de la garde côtière. Voilà qui est nouveau. Autrefois, ces services étaient gratuits. Les usagers des services de la garde côtière n'avaient rien à déboursier. Or, le gouvernement propose, à l'article 4, de faire payer ces derniers. En effet, la mesure donnerait au ministre le pouvoir de fixer les droits concernant non seulement les services de la garde côtière, mais aussi les opérations de brise-glace, les aides à la navigation, les travaux de sondage et de dragage et les opérations de recherche et de sauvetage. Monsieur le Président, pouvez-vous vous imaginer, je vous le demande, les conséquences de cette mesure sur les pêcheurs de même que les agriculteurs de la côte de l'Atlantique? Savez-vous, Votre Honneur, comme elle sera préjudiciable à l'économie de cette région? Ceux de nos vis-à-vis qui proviennent de ces provinces ne comprennent-ils pas que pareille mesure sera désastreuse pour leurs électeurs puisque, en dernier ressort, les consommateurs en feront les frais?

Chacun connaît les statistiques concernant la région de l'Atlantique. Il y a assez de conservateurs de l'arrière-ban qui gardent le silence.

M. Tremblay (Lotbinière): Quelques-uns d'entre eux.

M. Rodriguez: Je ne veux pas de démêlés avec le député de Lotbinière (M. Tremblay). Je tiens à éviter ce champion poids moyen à la Chambre. Il a un crochet du gauche terrible. C'est un dur à cuire, le président de l'association conservatrice de sa circonscription en sait quelque chose. Je ne veux pas avoir affaire à lui.

[Français]

M. le vice-président: A l'ordre! L'honorable député de Lotbinière (M. Tremblay) invoque le Règlement.

M. Tremblay (Lotbinière): Monsieur le Président, on peut bien accepter certains... j'allais dire égards, mais je dirai écarts, mais lorsqu'on fait allusion à la personnalité d'un individu, je ne pense pas que cela soit admissible à la Chambre.

Nous comprenons qu'il y a une certaine protection à la Chambre pour les députés, mais je soumetts respectueusement qu'il doit y avoir également une éthique.

Dans le cas de mon collègue de Nickel-Belt (M. Rodriguez), je pense que ses propos laissent clairement entendre des événements qui relèvent strictement de la vie privée d'un député. Je demanderais donc, monsieur le Président, des excuses.

[Traduction]

M. Tobin: Monsieur le Président, j'invoque aussi le Règlement à ce propos. A mon avis, le recours au Règlement ne tient pas. Le député n'a invoqué aucune disposition précise. Il a simplement souligné le fait que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), dans une envolée oratoire dont il a l'habitude, a fait preuve d'un certain respect envers le secrétaire parlementaire. Vu le sourire que celui-ci affiche, il ne lui déplaît sans doute pas d'être appelé un dur à cuire. Le député pourrait-il poursuivre son excellent discours?

[Français]

M. le vice-président: Je comprends très bien les représentations de l'honorable député de Lotbinière (M. Tremblay)...

[Traduction]

Toutefois, la présidence estime qu'il n'y a pas eu de manquement au Règlement et que le député de Nickel Belt n'a pas utilisé un langage non parlementaire. J'invite donc ce dernier à entrer dans le vif du sujet.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, il me semble que je devrais avoir au moins le droit de répliquer aux propos du député de Lotbinière.

Des voix: Non!

M. Crosby: Parlez-nous de votre défaite en 1980.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je n'ai fait aucune réflexion désobligeante. J'ai simplement répété des faits qui ont été publiés et qui sont de notoriété publique. J'ai fait un compliment au député en le qualifiant de dur à cuire et en disant qu'il était notre champion poids moyen à la Chambre.

[Français]

M. Tremblay (Lotbinière): Monsieur le Président, sur un rappel au Règlement!

M. le vice-président: L'honorable député de Lotbinière (M. Tremblay) invoque le Règlement.

M. Tremblay (Lotbinière): Monsieur le Président, j'ai omis de me lever tantôt lorsque le député libéral de l'Opposition officielle...

Une voix: Le seul à la Chambre!

M. Tremblay (Lotbinière): Encore une fois oui! On utilise certains sous-entendus, justement pour faire allusion, encore une fois, monsieur le Président, à une offense que je qualifie de grave à l'éthique qui doit exister ici à la Chambre.